

Appel à candidatures pour la création de plateformes de répit et d'accompagnement pour le handicap sur la région Pays de la Loire

Réunions d'information des 3 et 4 juin 2021

Loire
Atlantique

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
anjou

ars
Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire

INTRO

L'ambition : doter la région d'une offre de répit et d'accompagnement

1

Trois missions pour les PFRA : offrir du répit et un soutien aux personnes vivant avec un handicap et à leurs aidants, s'inscrire comme lieu ressources pour les acteurs des territoires

2

Éléments relatifs à la Loire-Atlantique

3

Focus sur quelques attendus

4

Rappel des modalités de candidature

5

Questions - réponses

L'ambition : doter la région d'une offre de répit et d'accompagnement

- > **Un constat** : un fort besoin de répit et d'accompagnement des aidants et des personnes vivant avec un handicap
- > **Des orientations nationales** : énoncées lors de la publication, en octobre 2019, de la stratégie nationale Agir pour les aidants et renouvelées dans les instructions budgétaires (notamment celle du 5 juin 2020)
- > **Une stratégie régionale** : en cours de consolidation pour l'ensemble du champ de l'autonomie (grand âge et handicap)
- > **Une politique volontariste** : de l'Agence régionale de santé, du conseil départemental de Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire avec une enveloppe de 900 000 euros dédiée
- > **Une démarche partenariale interinstitutionnelle** : co-portage par les CD 44 et 49, relecture du cahier des charges par les CD et MDPH 53, 72 et 85, les CAF et la MSA 44 85

L'ambition : doter la région d'une offre de répit et d'accompagnement

- > **Une politique volontariste** depuis plusieurs années du Département de Loire-Atlantique
 - > Consultation citoyenne du Département en 2020
 - > Des orientations stratégiques actées dans le schéma départemental
- > **Au niveau régional, des actions financées de longue date bien au-delà des enveloppes fléchées au national et une stratégie régionale en cours de consolidation** en déclinaison de la stratégie nationale Agir pour les aidants d'octobre 2019
- > **Une politique volontariste** de l'Agence régionale de santé et du conseil départemental de Loire-Atlantique autour de cet appel à candidatures :
 - > 600 000 euros dédiés en Loire-Atlantique, répartis à parts égales entre Département et ARS
- > **Une démarche partenariale interinstitutionnelle :**
 - > Travail en commun sur l'appel à candidatures
 - > COTECH de Loire-Atlantique avec CD, ARS, CAF, MSA

1

Trois missions : offrir du répit et un soutien aux personnes vivant avec un handicap et à leurs aidants, s'inscrire comme lieu ressources pour les acteurs des territoires

Mission 1 : offrir une offre de répit aux aidés et aux aidants

- Souple et au plus proche des besoins des personnes : en journée, en soirée, de nuit ; la semaine ou le week-end
- A domicile, pour des temps libérés ou accompagnés (et éventuellement relayage – au-delà de 36h - si le cadre juridique le permet)
- En mobilisant l'existant : les places d'accueil temporaire, les places d'hébergement permanent non utilisées (le week-end, les vacances scolaires, pour les internats)
- En mobilisant le milieu ordinaire : crèches, accueils périscolaires et de loisirs ...



1

Trois missions : offrir du répit et un soutien aux personnes vivant avec un handicap et à leurs aidants, s'inscrire comme lieu ressources pour les acteurs des territoires

Mission 2 : accompagner les aidants

- Sous des formes multiples : soutien psychologique, individuel et collectif, groupes de parole, formation des aidants, participation à la mission d'information et de conseil (en routine ou dans le cadre d'actions directe, par exemple permanences en MDPH), participation à la coordination des parcours (au dispositif d'orientation permanent, à la communauté 360)
- Via de multiples canaux et supports : présentiel, distanciel, vidéos, flyers, ...
- Avec une attention particulière à l'accompagnement à la parentalité, aux fratries et aux jeunes aidants



1

Trois missions : offrir du répit et un soutien aux personnes vivant avec un handicap et à leurs aidants, s'inscrire comme lieu ressources pour les acteurs des territoires

Mission 3 : se constituer en centre de ressources territorial

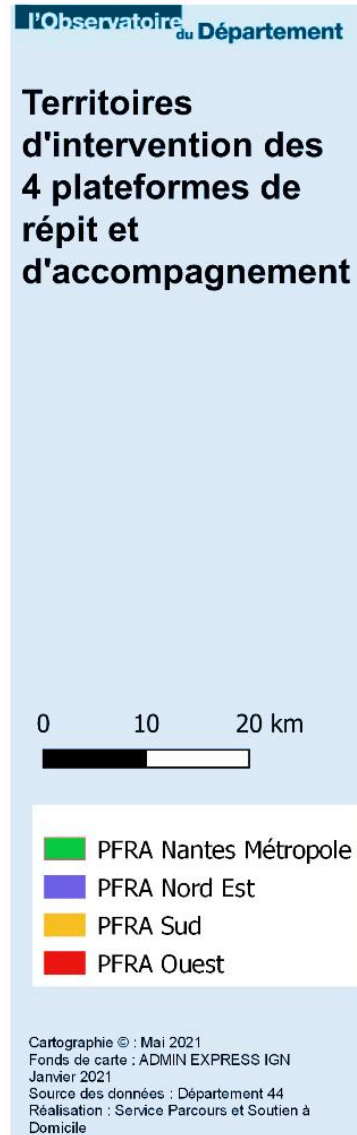
- Partage d'expertise sur les besoins des aidants
- Sensibilisation, formation des partenaires aux besoins des aidants pour développer le « réflexe aidants »



2

Eléments relatifs à la Loire-Atlantique

- Au regard des périmètres géographiques délimités en Loire-Atlantique, notamment au nord et au sud du département, une **présence territoriale renforcée de la PFRA sera à envisager**. Celle-ci pourra se traduire par la mise en place de **permanences et/ou d'antennes** implantées sur chacun des territoires des 4 PFRA. Le choix de leur situation géographique respective devra être en cohérence avec les besoins identifiés, associée à une logique d'accessibilité géographique de l'offre aux aidants de personnes en situation de handicap.
- Les candidats sont invités à présenter un projet pour un ou plusieurs de ces territoires en adaptant les éléments relatifs à la couverture géographique et aux partenaires mobilisés pour ce faire.



3

Focus sur quelques attendus

La priorisation des aidants en situation complexe (à risque ou en situation d'épuisement / de rupture)



« Catégories de situations de complexité, potentiellement cumulées :

- L'absence ou l'inadaptation des réponses apportées à l'aidé (personne sans solution, offre transitoire en attente de place et insuffisante, offre non spécialisée, etc.) ;
- La complexité du handicap de l'aidé (troubles du spectre autistique, polyhandicap, handicap rare notamment) ;
- La complexité sociale de la situation de l'aidé et en particulier les parcours croisés protection de l'enfance – handicap, éventuel parcours judiciaire de l'aidé ou de l'aidant ;
- La fragilité de l'aidant du fait de son état de santé, son isolement, le caractère mono parental de la famille, sa situation financière ou son âge (aidants vieillissants mais aussi jeunes aidants, fratries pour lesquels une attention particulière sera à porter) ;
- Le caractère domiciliaire de l'accompagnement, souhaité ou subi.
L'existence d'une aide type allocation journalière de présence parentale (AJPP), de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et de la prestation de compensation du handicap (PCH) élément 1 (aide humaine) avec mention d'un aidant familial doit éclairer cet aspect. »

3

Focus sur quelques attendus

Le partenariat pour garantir l'offre la plus diversifiée et complète possible, dans une philosophie inclusive et d'ouverture sur la cité



- Entre secteurs : PA – PH, notamment pour mobiliser l'expertise des PFR existant déjà sur le secteur personnes âgées et améliorer l'accompagnement des personnes en situation vieillissantes et de leurs aidants



Les candidatures portées ou co-portées par les PFR PA sont encouragées

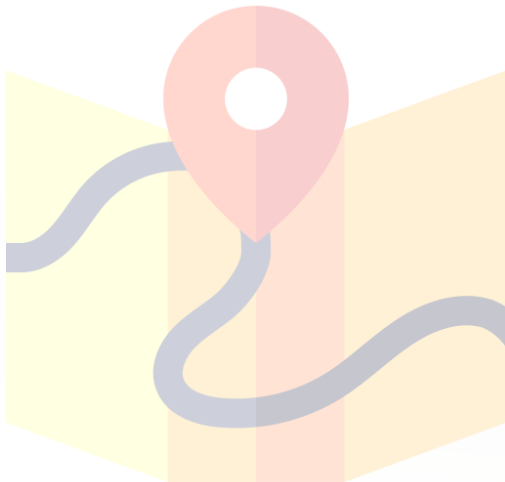
- Entre champs : sanitaire, médico-social, social
- Entre le milieu spécialisé et le milieu ordinaire (accueils petite enfance, périscolaire, accueils de loisirs)
- Entre petites et grandes associations, petits et grands établissements

Réponses multi-acteurs, co-portage
Recherche de coordination et de complémentarités

3

Focus sur quelques attendus

L'accessibilité



- Information, communication, sur l'existence de cette offre
- Géographique, mobilité
- Financière

4

Rappel des modalités de candidature

- **Rappel calendrier et étapes :**
 - Date de publication de l'appel à manifestation d'intérêt : 1^{er} juin 2021
 - Fenêtre de dépôt des projets : du 1^{er} juin 2021 au 10 septembre 2021
 - Sélection, validation et notification définitive des 8 projets PFRA Handicap (dont 4 en Loire-Atlantique) : 15 octobre 2021
 - Installation des PFRA au 1^{er} décembre 2021 (au plus tard 1^{er} janvier 2022)

Ces documents seront à transmettre par mail :

- à l'ARS : ars-pdl-dosa-pph@ars.sante.fr
- Le cas échéant, au conseil départemental de Loire-Atlantique : direction-autonomie@loire-atlantique.fr
- Le cas échéant, au conseil départemental du Maine-et-Loire : contact.da@maine-et-loire.fr

5

Questions - réponses

Réunions des 3 et 4 juin 2021

166 participants

Place de cet appel à candidatures vis-à-vis des orientations nationales

4

Questions - réponses

Quel lien existe entre cet appel à candidatures et le cadre d'orientation national de répit et de l'accueil temporaire de la DGCS et CNSA dernièrement diffusé ?

Le cadre national d'orientation récemment publié par la DGCS et la CNSA a pour objectif de donner aux ARS des orientations pour le déploiement d'une offre de répit et d'accueil temporaire en faisant un « état de l'art » des solutions existantes, déjà mobilisées par d'autres ARS. L'appel à candidatures de l'ARS Pays de la Loire s'inscrit en cohérence avec ces éléments et permet de décliner les ambitions pour les Pays de la Loire.

La CNSA et la DGCS ont d'ailleurs été destinataires de notre cahier des charges.

Vous évoquez le relayage dans le cahier des charges. Doit-on comprendre que cette expérimentation va être reconduite ?

L'expérimentation du relayage en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 (article 53 de la loi ESSOC) fait l'objet d'une évaluation par la Direction générale de la cohésion sociale cet été. Le cahier des charges indique que les plateformes pourront en réaliser si le cadre juridique le permet. Pour sa part, l'ARS a fait une évaluation plutôt favorable de ces expérimentations et le cadre national d'orientation publié récemment par la DGCS et la CNSA l'évoque, on peut donc espérer que ce dispositif soit pérennisé mais ne pouvons le dire avec certitude.

| Territoires d'intervention

4

Questions - réponses

Tous les départements sont-ils partie prenante au-delà des deux co-porteurs ?

Le cahier des charges a été relu et concerté avec tous les départements. Les départements présents à la réunion (3/06) confirment que la thématique de l'aide aux aidants est prioritaire.

Quelle serait la couverture géographique du dispositif ? Quelle déclinaison sur les territoires ? avez-vous des expériences qui montrent des actions en proximité réalisée par une PFR départementale ?

Les plateformes de Loire-Atlantique auront une couverture infra départementale précisée dans le cahier des charges. Celles des autres départements auront une vocation départementale. Elles devront mailler le territoire au moyen d'antennes, de permanences, de relais partenariaux. Pour l'heure nous n'avons pas de retour d'expériences puisque les PFR dédiées aux personnes âgées ont une couverture infra départementale.

4

Questions - réponses

Certains bassins de vie sont à la frontière des départements (par exemple le sud de la Loire-Atlantique avec la Vendée et le Maine-et-Loire en partie). Sera-t-il possible d'évoluer sur une intervention par bassin de vie, en inter départemental ?

Une approche interdépartementale n'a pas été pensée compte tenu de l'existence de financements départementaux. Les plateformes seront toutefois autorisées à titre expérimental et l'évaluation annuelle permettra d'évaluer tous les ajustements nécessaires pour améliorer leur fonctionnement. Pour l'heure, les plateformes de répit créées dans chaque département pourront se mettre en relation et organiser le relais vers les formules de répit les plus proches des aidants.

Les accueils en inter région seront-ils possible ? Nous avons déjà de fortes tensions de publics en provenant des Deux-Sèvres notamment.

Pour l'instant ce point n'a pas été prévu mais si le besoin se confirme l'ARS Pays de Loire pourra prendre l'attache des ARS limitrophes, dans le cas précis Nouvelle Aquitaine, pour évaluer la faisabilité de prises en charge interdépartementales.

| Public

4

Questions - réponses

Qu'entend-on par « handicap » ? Quels handicaps sont ciblés dans l'appel à candidatures ?
Faut-il avoir une notification MDPH pour accéder à la plateforme ?

L'appel à candidatures vise tous les handicaps mais priorise les aidants en situation ou à risque d'épuisement ou de rupture. L'accès à la majorité des prestations de la plateforme se fera hors notification MDPH. Seul le relais vers les places d'accueil temporaire nécessitera une notification MDPH comme le demande aujourd'hui le code de l'action sociale et des familles.

La plateforme de répit sera-t-elle accessible aux déficiences sensorielles ?

L'accessibilité de la plateforme à tous les handicaps est un point essentiel pour l'ARS (sensoriels, moteurs, psychiques, TSA, ...) et son volet numérique est un déterminant important. Les candidats devront justifier de leur accessibilité.

4

Questions - réponses

Le répit pourrait-il aussi se faire au bénéfice des professionnels d'établissements et services sociaux et médico-sociaux confrontés à des situations très complexes ?

Nous avons identifié ce besoin mais ne l'avons pas priorisé tel quel dans le cahier des charges, considérant que les aidants étaient prioritaires et qu'un grand nombre de situations, gérées à domicile, nécessiteraient du répit. Des solutions peuvent aussi être trouvées entre établissements et services partenaires pour organiser ce répit entre professionnels. Nous nous laissons toutefois le temps de l'expérimentation pour évaluer les besoins et les renforts éventuellement nécessaires.

| Prestations et contenu du cahier | des charges

4

Questions - réponses

Aujourd'hui, la charge relative à la gestion administrative des dossiers est lourde. Les aidants ont besoin de solutions de répit souples, réactives et sûres pour que les aidants soient sereins.

Le besoin de souplesse et de réactivité est entendu et nous souhaitons que les plateformes puissent répondre à ces besoins.

Pour la charge administrative, il n'est pas prévu en l'état du cahier des charges que les plateformes opèrent directement de l'aide à la gestion administrative, par exemple avec des travailleurs sociaux en propre, afin de prioriser la mobilisation des accueils existants sur les territoires et notamment les MDPH, les espaces France Service, etc.. Toutefois les plateformes seront autorisées à titre expérimental ce qui nous permettra d'évaluer ce besoin et l'opportunité de renforcer les plateformes sur ce point le cas échéant.

4

Questions - réponses

L'accueil séquentiel dans les établissements le week-end et pendant les vacances imposerait que des accueillants ponctuels occupent les chambres des internes présents habituellement. Quid du respect de l'espace privatif ? Il n'est pas concevable de mettre à disposition des places de foyer sur des périodes de vacances ou de weekend quand les résidents sont absents.

Les résidents sont effectivement chez eux dans leurs chambres, appartements, ... Et il n'est pas question de leur imposer de laisser leur chambre à des personnes qu'ils ne connaissent pas ou d'envisager que les espaces ne soient pas personnalisés. L'ouverture des internats d'IME notamment le week-end et pendant les vacances scolaires se fait toutefois déjà dans certains établissements qui ont commencé pendant la crise Covid et notent que cela fonctionne et peut être pérennisé. Cette mention dans le cahier des charges permet simplement aux établissements et services de pouvoir le faire, en accord avec les résidents et leurs familles.

4

Questions - réponses

Le cahier des charges prévoit qu'une montée en charge progressive soit possible. Quelle sera l'équité territoriale sur le département dans ce cas ? Les plateformes n'auraient-elles pas intérêt à proposer au moins un tronc commun ?

Si on laisse la possibilité d'une montée en charge progressive des plateformes, on cible bien à travers le cahier des charges une offre de service homogène sur tout le territoire à terme.

Comment sera définie la file-active ?

La file active sera suivie sur la base de définition de la CNSA : nombre de personnes accompagnées par l'ESSMS au moins une fois dans l'année (CNSA, [guide méthodologique de la mesure de l'activité des ESSMS, p.24](#)).

Elle sera définie avec chaque porteur au regard de sa couverture territoriale et de son budget et réévaluée annuellement.

4

Questions - réponses

Il est indiqué dans l'appel à candidatures que la plateforme participe à la transformation de l'offre médico-sociale. Est-ce à dire qu'elles auront une mission spécifique sur le sujet ?

Ce n'est pas une mission spécifique attendue des plateformes. Les plateformes participeront à cela naturellement, comme tout acteur notamment pour renforcer la compréhension des besoins des aidants.

Les actions type halte répit, relayage seront-elles intégrées à ces PFR ou pourront-elles bénéficier d'autres financements, notamment du département ? (pour mémoire, dans les PFR personnes âgées elles sont sorties du budget)

Le soutien financier du CD44 ne se limitera pas aux PFRA, un soutien sera apporté également au relayage ; pour autant l'AAC sollicite les porteurs de projets pour inclure ces modalités de répit.

Les PFR PA n'incluaient effectivement pas d'offre de répit, mais une réflexion est en cours.

Il y a un enjeu d'articulation également avec plateformes pour personnes en situation de handicap vieillissantes.

4

Questions - réponses

Il y a 2 freins à l'accès au répit : le fait de se reconnaître aidant, sujet de droit, et le coût.

Le cahier des charges a identifié ces deux freins :

- Dans la participation à la mission d'information et de conseil, nous souhaitons que les plateformes puissent aller vers les aidants, les aider à se reconnaître comme tel et à recourir au répit ;
- Nous souhaitons que les candidats nous indiquent plusieurs modalités de réduction du reste à charge des personnes.

La prévention de la santé des aidants n'est pas une mission identifiée au cahier des charges, c'est un manque.

Nous espérons que des actions de prévention de santé puissent être faites dans le cadre de la mission 2 « accompagnement » (formations, sensibilisation) et lors des répit, dans le cadre des temps accompagnés. Ces actions pourront aussi être réalisées grâce à des partenariats avec des mutuelles qui organisent des ateliers santé aux aidants. Enfin, la prévention de la santé est aussi un des éléments de la stratégie régionale d'aide aux aidants actuellement en cours de réalisation.

4

Questions - réponses

Est-ce que la dotation prévue pour la PFR vise des aides financières directes vers les usagers (pour le répit) ou seulement un accompagnement pour faciliter la vie à domicile, le recours, la coordination, de nouvelles actions...

Nous souhaiterions que les plateformes puissent effectivement aider à réduire le reste à charge des personnes bénéficiant de répit effectué par des services à domicile, pourquoi pas à la personne, ou des ESMS. Ce point est en cours d'éclaircissement avec la CNSA.

Jusqu'à présent les actions de soutien, de groupes de paroles ... étaient gratuits pour les aidants. Faut-il envisager une participation de leur part ? Ce serait un vrai frein ...

Nous n'avons pas non plus envisagé dans le cahier des charges de les rendre payantes mais nous attendons que les candidats nous fassent les propositions qu'ils jugent les plus pertinentes.

| Candidats

4

Questions - réponses

Dans le cadre du projet de plateforme, y aura t-il des appels à projets pour financer des structures existantes ? Pour du développement d'implantation des structures pour les aidants sur d'autres départements ?

Le cahier des charges n'est pas restrictif sur les candidats. Peuvent candidater des établissements et services déjà autorisés au titre du L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (en tant qu'établissement ou service social ou médico-social) et qui cherchent à se développer ou des associations qui ne sont pas encore autorisées.

Nous sommes une structure Jeunesse et Sport et n'avons actuellement pas de soutien de l'ARS malgré notre compétence d'accueil de l'enfant/ado avec handicap (TSA, poly, troubles de la santé), est-ce que cette affiliation Jeunesse et Sport est un frein aux appels à projets ?

Non pas du tout puisque nous souhaitons que l'offre des PFRA soit pleinement inclusive. L'appel à candidatures permettra d'obtenir une autorisation médico-sociale pour pouvoir recevoir des crédits de l'Ondam MS et nous disposons d'une enveloppe plus souple, le fond d'intervention régional, qui peut nous permettre de financer d'autres acteurs, notamment Jeunesse et Sport.

4

Questions - réponses

Le territoire de Loire-Atlantique évoque l'existence de 4 territoires d'intervention, est-ce que l'ARS et le CD44 attendent 4 porteurs différents ou 1 seul porteur pour les 4 territoires ?

Les choses ne sont pas verrouillées, tout est possible. Nous serons vigilants au maillage exhaustif du territoire, l'homogénéité de l'offre proposée et la cohérence dans les offres.

Est-ce que les entreprises qui font du bénéfice pourront candidater, en portage ou en coportage, à l'appel à candidatures ?

Nous devons expertiser juridiquement ce sujet car les porteurs retenus seront autorisés au titre du L312-1 du code de l'action sociale et des familles et les ESMS ne sont pas censés faire du profit.

Financements

4

Questions - réponses

Si des accueils sont proposés le week-end et durant les vacances avec un effectif réduit de professionnels en repos ou en congés, est-il prévu un financement pour d'éventuels postes supplémentaires (CDD) ?

On pourrait imaginer que l'établissement où se fera les accueils le week-end et durant les vacances soit coporteur de la candidature et qu'alors le répit puisse être effectué par les professionnels de la plateforme pour ces accueils. Ou alors que l'accueil soit fait par ses propres professionnels moyennant une rétribution. En parallèle, des demandes de renfort ont déjà pu être accordées pour les répits réalisés le week-end dans le cadre des contrats pluriannuels d'objectif et de moyens.

Comment est répartie l'enveloppe financière ? Enveloppe définie par axe / mission ? (offre répit / accompagnement des aidants / Centre de ressources territorial)

L'enveloppe financière de l'ARS est répartie entre chaque départements sur la base d'une part fixe (liées aux charges de pilotage, de fonctionnement) et d'une part variable relative à la population des départements.

Nous avons travaillé des hypothèses de modèles financiers qui semblaient indiquer une répartition à 30% pour l'offre de répit / 30% pour l'accompagnement / 10% pour le centre de ressources et 30% pour les frais de fonctionnement mais qui semble en définitive assez fictive. Le cahier des charges prévoit en effet que les candidats pourront justifier d'un déploiement progressif de leur offre et cette répartition ne semble pas pouvoir être figée de prime abord.

| Partenariats

4

Questions - réponses

Quel lien est prévu avec les plateformes de répit pour les personnes âgées ? Devront-elles être partenaires, coporteurs, ...?

Les situations sont très variables d'un territoire à l'autre, d'un infra-territoire à l'autre. Certaines PFR personnes âgées pourraient s'ouvrir au handicap et candidater en portage ou coportage, d'autres ne sont pas prêtes pour entrer sur le champ du handicap. En tout état de cause nous avons un double enjeu de souplesse pour nous adapter aux souhaits et aux capacités de chacun, et en même temps de cohérence de l'offre, d'où la nécessité du partenariat et la recherche d'une émulation, d'un partage au quotidien.

Compte tenu des réflexions liées à la PFR à l'attention des aidants de personnes en situation de handicap, est-il prévu une réflexion sur les PFR des Aidants de personnes âgées ?

Oui cette réflexion est déjà en cours.

4

Questions - réponses

Le cahier des charges appelle une réponse très partenariale, à 360°, en mosaïque. Quels sont les attendus de formalisation de ces partenariats ? Quid de l'exclusivité de certains partenariats ?

Le cahier des charges ne pose pas d'exigences très fortes dans la formalisation des partenariats au stade de la candidature. Nous attendons des lettres d'intention des partenaires mais n'exigeons pas nécessairement la signature de conventions de partenariats. Pour ce qui est de l'exclusivité de certains partenariats, nous ne connaissons pas l'état des échanges entre partenaires mais il nous semble que certains acteurs, à vocation départementale ou régionale (ex. CHU), pourraient difficilement s'inscrire dans un partenariat exclusif. Quoi qu'il en soit nous souhaitons que tous les acteurs coopèrent ensemble, recherchent leur bonne complémentarité et préservent de bonnes relations partenariales pour pouvoir, demain, se coordonner efficacement au bénéfice des personnes.

Le cahier des charges a des attentes spécifiques sur l'accompagnement à la parentalité. Est-ce intéressant de se rapprocher des services financés et labellisés par les CAF (TISF intervenant à domicile pour des accompagnements à la parentalité) ?

Oui effectivement c'est une option intéressante pour répondre à cette partie du cahier des charges.

4

Questions - réponses

Quel sera le lien avec le DAC ?

Le cahier des charges indique que la plateforme de répit devra nouer des partenariats étroits avec les acteurs du sanitaire, établissements ou professionnels de santé mais également réseaux ou dispositifs d'appui aux professionnels. Le DAC n'est donc pas visé directement mais il semblerait intéressant en effet que les candidats se rapprochent des DAC pour envisager les partenariats les plus pertinents.

| Autres questions et remarques

4

Questions - réponses

Le rétroplanning est-il le même pour tous les départements ?

Oui en effet.

Une remarque : l'aide aux aidants et l'accès au répit ne doit pas faire oublier le besoin de places pour les personnes en situation de handicap. Le besoin de répit est consécutif au manque de places.

L'ARS en est consciente. Le premier axe de sa stratégie en direction des aidants est justement de considérer comme prérequis que l'offre aux aidés soit suffisante en quantité et en qualité.

Nous travaillons à faire remonter les besoins en équipement de la région Pays de la Loire auprès de la CNSA pour pouvoir créer des places supplémentaires.

4

Questions - réponses

La CAF a des partenaires pour faire garder les enfants mais ce n'est pas adapté aux enfants avec handicap du coup quel organisme serait adapté ?

Il semble que la Caisse nationale des allocations familiales ait fait parvenir une circulaire aux CAF pour financer le répit aux enfants en situation de handicap. Le partenariat entre l'ARS et les CAF pourra aussi permettre d'évaluer les besoins éventuellement non couverts.

Les organismes adaptés dépendent, semblent-ils, du handicap de chacun et des compétences mobilisables par les services quels qu'ils soient : établissements ou services sociaux et médico-sociaux, services à domicile, services à la personne ...